

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **METAREX DUO***

*de la société* **DE SANGOSSE**

*enregistrée sous le* **n°2020-2822**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ALLOWIN DUO**.

Pour et à l'exception de tout  
à la vente des substances  
de type sur le marché

[Méth-O-Chlorophénol de GUENIN](#)

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	METAREX DUO HELEXIOM DUO ALLOWIN DUO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 PONT DU CASSE FRANCE
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	16,2 g/kg - phosphate ferrique 10 g/kg - métaldéhyde
Numéro d'intrant	964-2016.01
Numéro d'AMM	2190173
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN